



# PROSPECTIVES

## BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES IRARQUES NANTAIS

### LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

#### Sommaire :

Cher(e)s collègues,

la lettre de la présidente

comme vous l'avez constaté (ou pas), vous n'avez pas été destinataires d'un bulletin de liaison au deuxième trimestre en raison d'un emploi du temps un peu chargé.

quoi de neuf au sujet de la déontologie des agents publics ?

*Quoi de neuf pour l'IRA et pour l'association ?*

ministère de l'intérieur : protocoles d'accord gendarmerie et police nationales

L'institut voit arriver de nouveaux visages :

- une nouvelle directrice, madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, depuis le 11 juillet. Elle était directrice régionale adjointe de la DREAL Occitanie depuis 2019, après avoir été directrice adjointe de la DDT du Tarn-et-Garonne entre 2014 et 2019 et, précédemment, cheffe du service aménagement de la DREAL Languedoc-Roussillon ;

revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au ministère de l'intérieur

- une adjointe à la directrice des études et des stages, madame Kadija SOUFFOY-ZAÏNE ;

- un directeur de la formation continue interministérielle, monsieur Samuel JULIEN de la promotion 2013/2014 de l'IRA de Nantes.

avis de décès

Le 26 juin 1972, l'institut était créé par décret. Déjà 50 ans que notre institut forme des cadres A de l'administration, plus précisément depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, date de l'arrivée de la première promotion. Cela représente, avec la promotion 53 dont la formation a débuté le 1<sup>er</sup> septembre, 5 512 personnes.

promotions

résultats de concours

félicitations

Le changement à la tête de la direction fait qu'à ce jour, nous ignorons ce que l'institut envisage d'autant plus qu'avec 2 promotions à gérer, les concours à organiser et la nouvelle formation destinée aux personnels de l'éducation nationale en reconversion sur des postes d'adjoints gestionnaires, l'équipe est plus que sollicitée. Trouver la date qui serait la plus adaptée est sans doute un casse-tête. Faire coïncider le cinquantenaire de l'institut avec la soirée de gala de la 53<sup>ème</sup> promotion serait peut-être une solution. Le nom de baptême de cette promotion est « Belem » et que les raisons de ce choix ([Publier](#) | [Fil d'actualité](#) | [LinkedIn](#)) sont proches de celles qui ont fait choisir à l'association des anciens une barre de marine. Ceci constitue un très beau symbole de continuité et de partage de valeurs communes par les différentes promotions malgré les différentes réformes.

Dans l'attente de plus amples informations, bonne continuation à toutes et tous et portez-vous bien.

**Irarquement vôtre.**

## QUOI DE NEUF AU SUJET DE LA DÉONTOLOGIE DES AGENTS PUBLICS ?

La déontologie des fonctionnaires existe depuis longtemps dans notre statut, avec la **loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, qui définissait les droits et obligations des fonctionnaires, en particulier :

- obligations de discrétion professionnelle et secret professionnel ;
- obligation d'information au public ;
- obligation d'effectuer les tâches confiées ;
- obligation d'obéissance hiérarchique ;
- obligation de réserve. "

Le fonctionnaire doit exercer ses fonctions avec : neutralité - dignité - impartialité - intégrité - probité.

Ce texte avait connu un premier ajout avec la **loi du 3 août 2009**, qui évoque le régime du cumul d'activités dans la fonction publique, cf. :» *Les agents publics sont soumis à un principe d'exclusivité, leur interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de leur emploi dans l'administration, les agents publics peuvent toutefois bénéficier de certaines dérogations. ...*" Ce texte crée la commission de déontologie.

La liste des activités possibles a été renouvelée par le **décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011** : élargissement de la liste des activités accessoires aux activités sportives et de loisirs, possibilité ouverte de recourir au régime de l'auto-entrepreneur, simplification de la procédure devant la commission de déontologie. Dans le respect du fonctionnement normal du service public.

La **loi du 11 octobre 2013** sur la transparence de la vie publique a précisé des dispositions spécifiques et des règles déontologiques applicables aux magistrats administratifs et financiers.

Un nouveau volet renforce la déontologie des agents publics, avec en particulier la **loi du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, avec 2 nouvelles notions : " L'obligation de laïcité" et la "Prévention des conflits d'intérêts".

A cela s'ajoute la loi de transformation de la fonction publique du **6 août 2019** qui a fait évoluer les obligations déontologiques applicables aux agents publics en renforçant les contrôles sur les emplois les plus exposés aux risques déontologiques et en responsabilisant les administrations pour les autres emplois, les administrations devant procéder à ce contrôle en s'appuyant sur un référent déontologue. La commission de déontologie de la fonction publique a été complétée par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) le 1er février 2020.

Et pour terminer, la **loi du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République, ajoute une couche supplémentaire et réaffirme la laïcité et de la neutralité du service public.

Rappelons que la laïcité est un concept millénaire, qui est déjà inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et dans la Constitution de 1958.

Haute autorité pour la transparence de la vie publique : [HATVP\\_guidedeontoWEB.pdf](#)

AEFE : [2022-01-guide-de-deontologie-aeefe.pdf](#)

DGFIP : [1NOUVEAU \(fo-dgfiip-sd.fr\)](#)

[Rapport annuel du référent déontologue ministériel - 2021 / Rapport annuel du référent déontologue ministériel / Publications - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)

Vous pouvez trouver sur les intranets de vos ministères les rapports annuels de vos comités respectifs de déontologie.

Un collègue aujourd'hui en fonction publique territoriale a publié une revue d'actualité intitulée « déontologie des agents publics » que vous pouvez consulter sur la page « anciens élèves de l'IRA de Nantes » sur LinkedIn. Les situations concernent les 3 FP.



## **MINISTERE DE L'INTERIEUR : PROTOCOLES D'ACCORD GENDARMERIE ET POLICE NATIONALES**

Deux protocoles d'accord ont été signés en début d'année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation 2022/2027.

Seuls les aspects en matière de ressources humaines seront abordés ici.

La direction générale de la gendarmerie nationale et la direction générale de la police nationale sont lancées dans des politiques de recrutements importants de personnels civils dans les années à venir. Cela est lié à la volonté de remettre les gendarmes et les policiers dans le cœur de métier qui n'est pas de se consacrer à des tâches administratives et plus globalement de soutien : à chacun son métier, en résumé.

	<b><u>Gendarmerie nationale</u></b>	<b><u>Police nationale</u></b>
Recrutement	+ 1500 militaires du corps de soutien et personnels civils entre 2023 et 2027.	+ 2500 postes d'actifs substitués soit 500/an Les postes substituables ne seront pas ouverts à l'avancement (établissement d'une cartographie).
Nouvelles fonctions d'assistants d'enquêtes	Précisions pour la police : agents pour la plupart issus des personnels de catégorie B relevant du corps des secrétaires administratifs. Les agents qui se porteront candidats à ces missions bénéficieront d'un programme de formation spécifique et d'une validation de leur capacité à les exercer. Gendarmerie : formation police judiciaire spécifique (6 à 8 semaines).	
Indemnités de sujétions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01/07/23 : + 120 €/mois ;</li> <li>- 01/07/25 : + 40 € /mois ;</li> <li>- 01/07/27 : + 40 € /mois ;</li> </ul> soit + 200 €/mois au 01/07/27. - mesure législative pour prise en compte au titre de la pension ; Précisions police : - système de transfert depuis l'IFSE permettant la mise en œuvre de taux d'ISS plus élevés ; - maintien des règles en vigueur pour le calcul de l'IFSE, au fur et à mesure de l'avancée de leur carrière même en cas de mobilité ; - le taux de cotisation au titre de la pension civile prise en compte serait de 20 % ; - le montant du gain brut devra être ajusté en cas de modification à la hausse de ce taux.	
Accompagnement de la prise de responsabilité des personnels civils	Plan pluriannuel 2022/2024	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- repyramidage de 165 agents de catégorie C en B ;</li> <li>- repyramidage de 25 agents de catégorie B en A ;</li> <li>- 3 000 points de NBI supplémentaires ;</li> <li>- création de 13 emplois de CAIOM ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lancement d'un plan de requalification de 220 agents de catégorie C en catégorie B et de 70 agents de catégorie B en catégorie A ;</li> <li>- réaligement des volumes de points de NBI afin de reconnaître les postes d'accueil ainsi que les fonctions d'encadrement (catégories B et A) ;</li> <li>- création de 25 emplois de CAIOM sur 3 ans à compter de 2022 soit 8 en 2022 et 2023 et 9 en 2024.</li> </ul>

Face au manque de gendarmes et de policiers, il devient urgent de les remplacer sur les postes de soutien par des personnels formés à ces fonctions.

La question est de savoir si les mesures financières seront suffisantes d'autant plus qu'en fin de mois, aucun agent ne verra une différence sur sa feuille de traitement puisque l'indemnité de sujétions spécifiques qui devrait s'apparenter à une NBI revient à diminuer le RIFSEEP. L'intérêt est que cette nouvelle prime comptera pour le calcul de la retraite.

Un questionnement porte sur l'intégration effective (l'acceptation ?) par les gendarmes et les policiers des assistants d'enquêtes. Il faudra sans doute un certain temps pour que ces personnels trouvent leur place et soient reconnus à part entière dans le travail d'enquête. Des agents de formation juridique<sup>1</sup> peuvent légitimement postuler à un tel emploi mais ce ne sont pas des représentants des forces de l'ordre.



## **REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Fin avril, les agents du ministère de l'intérieur ont eu la surprise (agréable) de constater une augmentation de leur traitement. Renseignements pris, ceci était lié à une revalorisation de l'IFSE. Cette décision a été prise en février 2022 mais la diffusion des informations au sein de l'ensemble des services relevant du ministère est encore perfectible. Il semble que c'est une constatation valable pour toutes les administrations et grandes structures. On se console comme on peut...

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les taux de 2017 et les nouveaux.

Group e		Fonctions	Socle indemni-taire 2017	Montant plan-cher au 01/01/22
1	AC	- Emploi fonctionnel - Chef de bureau à forte exposition et/ou équipe im-portante (supérieur ou égale à 10 agents) - Chef de cabinet - Adjoint à un chef de département	12 690 €	13 810 €
	SD	- Emploi fonctionnel - Directeur de préfecture	8 020 €	9 935 €
2	AC	- Autre chef de bureau - Chef de section de département ou de division - Secrétaire général adjoint - Adjoint à un chef de bureau - Chef de mission ou de section d'un département - Contrôleur de gestion - Chargé de mission auprès d'un sous-directeur ou ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant	12 640 €	13 760 €
	SD	- Chef de bureau - Adjoint de directeur ou de chef de service	7 970 €	9 885 €

<sup>1</sup> Il est à souhaiter qu'ils soient dotés d'une telle formation à la base parce qu'une formation de 6 à 8 semaines, aussi intense soit-elle, semble quelque peu légère pour un assistant d'enquête à moins qu'ils ne soient cantonnés qu'à des tâches strictement administratives ce qui serait un non-sens.

		- Chef de service de gestion opérationnelle - SG de sous-préfecture sauf emploi fonctionnel - Chargé de mission ayant des fonctions nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité important ou exigeant - Chef de cabinet		
3	AC	- Autres fonctions d'encadrement - Rédacteur, instructeur, analyste, chargé de mission, d'études ou d'affaires confirmé	12 590 €	13 710 €
	SD	- Autres fonctions d'encadrement - Rédacteur, instructeur, analyste, chargé de mission, d'études ou d'affaires confirmé	7 920 €	9 835 €
4	AC	- Autre chargé de mission - Chargé de secteur - Assistant	12 540 €	13 660 €
	SD	- Autre chargé de mission - Chargé de secteur - Assistant	7 870 €	9 785 €

Il est intéressant de noter que les services déconcentrés sont plus revalorisés que l'administration centrale.

Groupe IFSE	Fonctions	Socle indemnitaire 2017	Montant plancher au 01/01/22	Variation
1	Administration centrale	12 690 €	13 810 €	+ 8,83 %
	Services déconcentrés	8 020 €	9 935 €	+23,88 %
		36,80 %	28,06 %	
2	Administration centrale	12 640 €	13 760 €	+ 8,86%
	Services déconcentrés	7 970 €	9 885 €	+ 24,03%
		36,95 %	28,16 %	
3	Administration centrale	12 590,00 €	13 710 €	+ 8,90 %
	Services déconcentrés	7 920,00 €	9 835 €	+ 24,18 %
		37,09 %	28,26 %	
4	Administration centrale	12 540 €	13 660 €	+ 8,93 %
	Services déconcentrés	7 870 €	9 785 €	+ 24,33 %
		37,24 %	28,37 %	

L'écart se réduit entre l'administration centrale et les services déconcentrés ce qui est une bonne nouvelle. Toutefois, les raisons de cette réduction d'écart seraient intéressantes à connaître puisque, jusqu'à présent, le différentiel était justifié par la cherté de la vie en région parisienne ce qui n'est pas un leurre. Il suffit de vérifier le prix des loyers pour en avoir une illustration.

Hypothèse 1 : le coût de la vie a fortement augmenté en province ce qui n'est pas une nouvelle réjouissante.

Hypothèse 2 : le niveau des responsabilités des collègues en services déconcentrés est mieux reconnu ce qui est une bonne nouvelle. En région parisienne, les primes sont du même niveau qu'en administration centrale ce qui paraît aujourd'hui une évidence. Mais il a fallu un certain temps avant que cela soit reconnu.

Nous sommes fin octobre et nous allons être optimistes et opter pour l'hypothèse.

Ce qui serait parfait pour le numéro de Perspectives de janvier 2023, c'est que nous récupérons les circulaires de tous les ministères afin de mettre à jour le tableau récapitulatif publié par l'association en 2017 à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP.

Il serait intéressant de vérifier si tous les ministères ont été revalorisés, dans quelle proportion et si le différentiel entre administration centrale et services déconcentrés connaît la même évolution.

Comme d'habitude, les noms des expéditeurs ne seront pas communiqués.



## AVIS DE DECES

Hélène DONNIO (03/04) : décédée le 08/06/22

Joseph HAREL (79/80) : décédé le 08/07/22



## PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3<sup>ème</sup> concours



### Sous-préfet

Hélène HARGITAI (07/08) - CI au 28/09/22

Denis REVEL (08/09) - CE au 19/10/22

### Attaché principal au titre de 2021 - intérieur

Séverine GRASSET (09/10) - CI

### Tour extérieur administrateur de l'Etat - 2021

Alain MAISON (02/03) - CE

### Tour extérieur administrateur de l'Etat - 2022

François-Xavier CHOPIN (04/05) - CE

Frédéric FERREY (06/07) - CE

Patrice MOURLOT (05/06) - CE

Auguste MOUTOPOULOS (03/04) - CE

Gaëlle PAPIN (06/07) - CE

### Administrateur général au 01/01/22

Corinne BACLET (97/98) - CE

Karine DELAMARCHE (96/97) - CE

Martine LABORDE-CHIOCCHIA (89/90) - CE

Cédric PREVOST (99/00) - CE

### Tour extérieur de conseiller du corps des magistrats des TA et des CAA au 01/09/22

Julien COMBOT (10/11) - CI

Romain CORMIER (09/10) - CE

Valérie CREANTOR (10/11) - CE

**Tour extérieur du corps des magistrats des TA et des CAA au titre de 2023**

Première conseillère  
Emilie CHAUFaux (03/04) - CE

Conseillère  
Jeanne GLIZE ORSETTI (07/08) - CE

**Attaché d'administration hors classe échelon spécial - éducation nationale - 2021**

Serge BOURGINE (85/86) - CE  
Véronique DELFOUR (86/87) - CE

Nathalie DEPARDIEU (90/91) - CE  
François GUYOMAR (86/87) - CE

**Attaché d'administration hors classe échelon spécial - éducation nationale - 2022**

Raymond CARRASSET (94/95) - CE  
Edouard CLAVIJO (87/88) - CE  
Anne NIVELET (81/82) - CE

Stéphane CHARPENTIER (91/92) - CE  
Florence HOUSSET (95/96) - CE  
Arnaud SIMON (95/96) - CE

**Attaché d'administration hors classe échelon spécial - agriculture - 2021**

Charles ZINBERG (94/95) - CE

**Attaché d'administration hors classe - agriculture - 2022**

Bénédicte BONFANTI (02/03) - CI  
Sébastien FAUGERE (05/06) - CE

Hanane BOUTAYEB-GIBELIND (03/04) - CE  
Eric GUIBERT (01/02) - CE

**Attaché d'administration hors classe échelon spécial - Caisse des dépôts et consignations - 2023**

Annie GAUDRY (91/92) - CI

**Attaché d'administration hors classe - transition écologique - 2022**

Michèle SEVEN (03/04) - CI

**Attaché d'administration hors classe échelon spécial - transition écologique - 2022**

Eric BONMATI (87/88) - CE  
Isabelle GUELLEC (92/93) - CE  
Philippe PERPEROT (86/87) - CE

Isabelle GORCE (91/92) - CE  
Isabelle PERONY (91/92) - CE



**RÉSULTATS DE CONCOURS**

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3<sup>ème</sup> concours



**Elève directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social**

Valentin BARRAUD (15/16) - CE

**Attaché principal d'administration de l'Etat - agriculture et alimentation - 2022**

20 lauréats : H : 6 (30,00%) - F : 14 (70,00 %)

Myriam GASNIER (12/13) - CE  
Corinne KARTERON (16/17) - CI

Yann GUERIN (10/11) - CE  
Samira MAALMI (10/11) - CE

**Attaché principal d'administration de l'Etat - éducation nationale - 2022**

194 lauréats : H : 62 (31,96 %) - F : 132 (68,04 %)

Sophie BRESSOLETTE (10/11) - 3C  
Marion CHENEVIER (16/17) - 3C  
Christophe FOUILLEUL (13/14) - CE  
Nathalie GARDESSE (16/17) - CI  
Denis JARIS (13/14) - CI  
Chloé MARTIN (14/15) - CE  
Maxime PRIOU (12/13) - CE  
Bernard SICOT (09/10) - 3C  
Coralie THOMAZEAU (12/13) - CE

Philippe CHALENDAR (03/04) - 3C  
Thomas FAGET (09/10) - CE  
Camille GAPIHAN (14/15) - CE  
Alejandra GOMEZ (15/16) - 3C  
Corinne JEAN (05/06) - CI  
Olivier PIGNOLO (07/08) - CE  
Misaël RASOFOLO (12/13) - CE  
Bénédicte SILVESTRE (18/19) - CI  
Céline TOUSSAINT (16/17) - 3C

**Attaché principal d'administration de l'Etat - transition écologique - 2022**

42 lauréats : H : 16 (38,10%) - F : 26 (61,90 %)

Laurence AUCHER (05/06) - CI  
Pascale FRULEUX (11/12) - CI  
Ronan VIGNARD (01/02) - CE

Jean FELIX (08/09) - CI  
Valérie LATAPIE (91/92) - CE

**Attaché principal d'administration de l'Etat - culture - 2022**

21 lauréats : H : 8 (38,10%) - F : 13 (61,90 %)

Anne-Claire RICHARD (12/13) - CE

**Attaché principal d'administration de l'Etat - caisse des dépôts et consignations - 2023**

17 lauréats : H : 11 (64,71%) - F : 6 (35,29 %)

Anne-Sophie DECOUX (04/05) - CE

Baptiste GUENEUGUES (15/16) - CE

**Concours d'entrée à la préparation au concours interne de l'INSP 2022**

84 lauréats : H : 46 (54,76 %) - F : 38 (45,24 %)

Bernhard BARTLING (16/17) - CE  
Adrien DUFOURG (17/18) - CE  
Erwann LAPERDRIX (17/18) - CE  
Christian NKINSI (16/17) - CE  
Thibault PUYAUBRAN (19/20) - CI

Anaïs CAILLAUD (16/17) - CE  
Bastien GAETE URBINA (17/18) - CE  
Adrien LE DUC (17/18) - CE  
Blandine PARCHEMAL (17/18) - CE  
Tévi VO KIM (17/18) - CE



**Nominations dans l'ordre national du Mérite (officier) - décret du 20/06/22**

Alain ESPINASSE (93/94)  
Anny PIETRI (92/93)

Dominique MORVAN (92/93)

**Nominations dans l'ordre national du Mérite (chevalier) - décret du 20/06/22**

Christelle BOURREAU (PATALANO) (93/94)  
Sandrine FOURNIS (99/00)

Aude CAMPION (02/03)

**Nominations dans l'ordre national de la Légion d'Honneur (chevalier) - décret du 13/07/22**

Laurence MOUYSSET (87/88)